

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2025 115

Mis en ligne le 09.07.2025
Transmis le 09.07.2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DANS LE CADRE DU MOIS DES FAMILLES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Vu l'appel à projets de la CAF pour 2025 dans le cadre du Mois des familles,

Considérant que la ville de Lourdes dans le cadre de sa politique en direction des familles mène des actions et peut à ce titre solliciter des subventions auprès de la CAF,

Considérant que pour l'année 2025 un projet a été identifié « Culture familles » (porté dans le cadre de la Convention territoriale globale TLP Sud) et est éligible à l'appel à projet « mois des familles » de la CAF,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 2075 € et qu'une subvention est sollicitée auprès de la CAF à hauteur de 1600 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de cette action dans le cadre de la politique famille du centre socio-culturel Lorda.

ARTICLE 2 :

D'approuver la demande de subvention auprès de la CAF comme suit : 1600 € pour le projet *Culture familles*.

ARTICLE 3 :

D'entreprendre toute démarche et de signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville.

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à Lourdes, le 31^{er} / 2025

Le Maire, Thierry LAVIT